



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20110
11 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETRE DATEE DU 9 AOUT 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA
SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un consensus sur la question de Namibie que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté à sa 1336e séance, le 8 août 1988 1/.

A ce propos, je tiens à appeler votre attention en particulier sur les paragraphes 10, 19 et 25 du consensus, qui sont ainsi conçus :

"10. ... Le Comité regrette de constater que le Conseil de sécurité n'a pas encore pu, en raison de l'opposition de deux de ses membres permanents occidentaux, exercer effectivement ses responsabilités touchant le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe et demande instamment au Conseil de reprendre sans plus tarder l'examen des mesures supplémentaires voulues pour donner effet aux résolutions du Conseil sur la question, comme l'ont demandé l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Comité spécial contre l'apartheid et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de même que le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et diverses autres organisations intergouvernementales et régionales.

...

19. ... Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité d'étudier de toute urgence le rapport du Comité établi en application de sa résolution 421 (1977) et d'adopter de nouvelles mesures pour élargir le champ de la résolution 418 (1977) afin de la rendre plus efficace et plus complète. Le Comité demande en outre que la résolution 558 (1984), par laquelle le Conseil de sécurité a enjoint aux Etats Membres de s'abstenir d'importer des armes en provenance d'Afrique du Sud, soit scrupuleusement respectée. ...

...

25. Le Comité spécial recommande que le Conseil de sécurité agisse de façon décisive contre toutes manœuvres dilatoires et machinations frauduleuses du régime illégal d'occupation visant à faire échec à la lutte légitime du peuple namibien. Il recommande vivement que le Conseil de sécurité réponde de manière positive à la demande qu'émet de toutes parts la communauté internationale en imposant immédiatement à ce régime les sanctions globales obligatoires qu'autorise le Chapitre VII de la Charte."

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

(Signé) Tesfaye TADESSE

Note

1/ Non reproduit dans le présent document; pour le texte du consensus, voir le document A/AC.109/967 et Corr.1.
